

CODE ÉTHIQUE RELATIF AUX ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR DES TIERS DANS OU AUTOUR DE L'AFRICAMUSEUM

Le Musée royal de l'Afrique centrale est une institution scientifique fédérale placée sous l'autorité du ministre de la Politique scientifique.

Il est évident qu'en tant qu'institution gouvernementale, le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) est particulièrement attentif à l'application de toutes les mesures législatives visant à protéger les droits de l'individu et à lutter contre toute discrimination, que celle-ci vise le genre ou l'orientation sexuelle, l'âge, la confession religieuse, la couleur de peau, etc. En vertu de son contexte historique colonial spécifique, le MRAC accorde une attention particulière au racisme et à l'Afrophobie. C'est pourquoi il se fixe un certain nombre de normes à respecter (1) quant au respect des personnes et des objets d'origine africaine et (2) quant à la façon d'aborder le passé colonial. Il va de soi que ces normes doivent être également appliquées par les tiers utilisant les équipements mis à leur disposition dans l'AfricaMuseum et ses abords directs.

Le MRAC prend ses responsabilités vis-à-vis de la société, en ce sens que celle-ci porte aujourd'hui encore les conséquences du colonialisme. Ces responsabilités sont clarifiées à travers un code éthique.

Le MRAC distingue deux types d'événements pouvant être organisés par des tiers dans l'AfricaMuseum.

1. Les événements privés. Il s'agit des événements accessibles aux seuls hôtes de l'organisateur et pour lesquels aucune communication n'est adressée à l'extérieur (sur internet ou par d'autres voies). C'est par exemple le cas de groupes organisant une visite guidée du musée pour leurs membres, de locataires des salles de réunions situées dans le complexe de séminaire du musée, de conférences organisées par des organismes internationaux, des institutions scientifiques ou des universités, ou de sponsors offrant une nocturne privée à leurs relations.
2. Les événements publics. Il s'agit ici des événements ouverts au grand public et pour lesquels des annonces et des reportages sont lancés dans l'espace public. C'est le cas, par exemple, lorsque des sponsors ouvrent au public des événements qu'il organisent, lorsque des débats se déroulant dans les salles de réunion sont diffusés en streaming ou enregistrés en vue d'une diffusion en ligne ultérieure, lorsque des événements prennent place à l'extérieur, dans les abords directs du musée, etc.

Il convient de se montrer éthiquement correct vis-à-vis de l'AfricaMuseum et des personnes d'origine africaine dans tous les cas d'organisation d'événements. Un certain nombre de directives sont en outre à respecter pour la catégorie 2, événements publics. Elles sont reprises dans un code éthique joint à l'accord signé entre le MRAC et le pouvoir organisateur des événements.

Dans tous les cas, soit pour les événements tombant sous les deux catégories, il est bien entendu que les législations européennes, fédérales et régionales doivent être respectées. Si, entre autre exemple, des infractions à la loi antiracisme sont constatées, le MRAC pourra prendre contact avec la police et/ou déposer une plainte auprès du parquet.

CONTEXTE : LES OBJECTIFS ÉTHIQUES ET SOCIAUX QUE LE MRAC POURSUIT À TRAVERS SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Outre sa mission scientifique, le MRAC, à travers son programme d'activités, poursuit les objectifs suivants :

- ▶ promouvoir une image contemporaine de l'Afrique ;
- ▶ stimuler l'esprit critique afin que soient mieux compris le continent africain et la place que celui-ci occupe dans le monde ;
- ▶ valoriser la diversité culturelle et naturelle, en favorisant la compréhension des enjeux mondiaux ;
- ▶ déconstruire les stéréotypes, les préjugés, les discriminations portant sur les Africains et les afro-descendants ;
- ▶ promouvoir un monde solidaire, équitable, inclusif et durable ;
- ▶ renforcer les capacités des acteurs culturels, scientifiques et artistiques afro-descendants, en facilitant l'accès de ses connaissances et de ses collections ;
- ▶ renforcer la visibilité de ces acteurs en encourageant la co-création ;
- ▶ déconstruire et réinitialiser, par la culture et la vulgarisation scientifique, les images et les représentations de l'Afrique, des Africains et des afro-descendants ;
- ▶ renforcer les synergies entre acteurs belges intervenant dans les secteurs de la culture, de l'éducation au développement et de la communication scientifique.

CODE ÉTHIQUE PORTANT SUR LES ÉVÉNEMENTS PUBLICS ORGANISÉS DANS L'AFRICAMUSEUM ET SES ABORDS IMMÉDIATS

Toute personne souhaitant pouvoir organiser un événement dans l'AfricaMuseum ou ses abords immédiats se déclarera d'accord avec les directives énoncées ci-dessous. Suivant le **principe du « appliquer ou expliquer »**, il sera demandé à cette personne de suivre ces directives ou d'expliquer pourquoi elle est dans l'impossibilité de le faire ou cela ne lui est pas souhaitable.

Les directives concernent toute activité axée sur les thèmes de l'Afrique, des habitants de l'Afrique ou des personnes d'origine africaine.

- ▶ L'événement public présente un lien de contenu avec le MRAC, et plus précisément avec les thèmes que celui-ci développe dans ses travaux de recherche ou dans le musée ; il vise également à contribuer à un ou plusieurs des objectifs du MRAC :
 - ▶ promouvoir une image contemporaine de l'Afrique ;
 - ▶ stimuler l'esprit critique afin que soient mieux compris le continent africain et la place que celui-ci occupe dans le monde ;

- ▶ valoriser la diversité culturelle et naturelle, en favorisant la compréhension des enjeux globaux ;
 - ▶ déconstruire les stéréotypes, les préjugés, les discriminations portant sur les Africains et les afro-descendants ;
 - ▶ promouvoir un monde solidaire, équitable, inclusif et durable ;
 - ▶ renforcer les capacités des acteurs culturels, scientifiques et artistiques afro-descendants, en facilitant l'accès de ses connaissances et de ses collections ;
 - ▶ renforcer la visibilité de ces acteurs en encourageant la co-crédation ;
 - ▶ déconstruire et réinitialiser, par la culture et la vulgarisation scientifique, les images et les représentations de l'Afrique, des Africains et des afro-descendants ;
 - ▶ renforcer les synergies entre acteurs belges intervenant dans les secteurs de la culture, de l'éducation au développement et de la communication scientifique.
- ▶ L'événement public est organisé en collaboration avec des institutions, des instituts ou des associations africains ou avec des personnes d'origine africaine ou des organisations donnant la parole aux Africains.
- ▶ L'organisation montrera, dans ses communications et ses relations publiques (y compris dans les déclarations publiques visibles ou audibles effectuées par l'organisation et par les participants durant l'événement) qu'elle rejette les stéréotypes qui pourraient blesser les personnes d'origine africaine. Cela comprend, de façon non exhaustive :
- ▶ qu'aucune image d'animaux, qu'ils soient ou non dans leur environnement naturel, ne soit utilisée pour un événement faisant référence aux cultures des Africains et des personnes d'origine africaine ;
 - ▶ que les Africains et les personnes d'origine africaine sont présentés de manière stéréotypée, par exemple comme s'ils ressemblaient plus à des singes que les autres ;
 - ▶ que les cultures africaines ne soient pas réduites aux cultures précoloniales et présentées comme traditionnelles, a-historiques, immuables, isolées et non affectées par les contacts avec le monde extérieur ;
 - ▶ qu'il soit interdit de se noircir le visage ;
 - ▶ que, à l'exception des événements organisés dans le cadre d'un carnaval ou lorsqu'il s'agit d'acteurs en représentation, les gens ne se déguisent pas ; lorsque cela se produit malgré tout, que ce ne soit pas dans l'idée d'être blessant vis-à-vis des minorités ou des Africains, des personnes d'origine africaine et des autres personnes d'origine étrangère, en ne s'habillant pas comme elles le font ;
 - ▶ que soient utilisés avec précaution les adjectifs qui cultiveraient le stéréotype de l'Africain, tels « de couleur », « pauvre », « joyeux », « sous-développé », « sauvage », « traditionnelle » et des expressions comme « ils ont le rythme dans le sang » qui suggèrent que le comportement des Africains, contrairement à celui des autres peuples, n'est pas appris (culturellement), mais inné (biologiquement), de même que des pratiques, des mots et des représentations pouvant être interprétés comme des formes d'appropriation culturelle.
- ▶ Le rôle du MRAC ou de l'AfricaMuseum dans l'organisation de leur événement sera communiqué clairement, et le nom du musée ne sera cité, son logo ne sera montré ou il ne sera référé à un membre de son personnel qu'avec l'accord expressif du MRAC et, le cas échéant, de la ou des personnes concernées.

Il est demandé aux organisateurs d'un événement public de soumettre au MRAC toute communication et publicité relative à celui-ci (y compris celles émises après l'événement) pour approbation. En cas de désapprobation ou de non-respect de l'accord, le musée se réserve le droit, après en avoir averti les organisateurs, de se distancier publiquement de l'événement, sur le motif de ce code éthique et des points non respectés. Il peut dans ce cadre recourir aux documents utilisés dans la concertation réciproque ayant précédé l'accord, et les rendre publics. En signant ce code éthique, l'organisateur déclare accepter cette possible publication de données personnelles - telles que les noms des personnes qui se sont portées responsables de l'organisation ou ceux des personnes citées au cours de ladite concertation. De plus, l'organisateur ne peut tenir le MRAC responsable d'éventuels dommages financiers ou moraux occasionnés par une distanciation publique ou par la publication desdits documents. En outre, les représentants du MRAC peuvent, durant l'événement, donner des directives ou demander des modifications sur les éventuels points qui ne seraient pas en accord avec le code éthique signé ou avec les accords conclus.

Le MRAC peut exiger de l'organisateur le paiement des dommages causés par le non-respect du code éthique, que celui-ci soit le fait des organisateurs ou de leurs visiteurs.

APPLIQUER OU EXPLIQUER

Dans le cas où l'organisateur et le MRAC signent l'accord tout en estimant que certains aspects du code éthique ne peuvent être garantis, ils intégreront dans celui-ci le motif de la dérogation.